

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU 22 décembre 2020

### Compte-rendu

La convocation a été envoyée le 17 décembre 2020.

La convocation a été affichée le 17 décembre 2020.

---

**Présents** : M. **MARTIN** Patrick, M. **CERBONESCHI** Pierre, Mme **PESENTI-GROS** Véronique, Mme **OUACHANI** Françoise, M. **HACQUARD** Fabien, **DEMRI** Sabine, Mme **COURTOIS** Bérandère, M. **BONNEVIE** Cyril, M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, M. **MONNERET** Frédéric, M. **MATTIS** Gérard, Mme **BONNEVIE** Denise, M. **ROUX MOLLARD** Pierre, Mme **THOLMER** Ingrid

**Absents** : M. **ARNAUD** Philippe (procuration à Mme **DEMRI** Sabine) Mme **MAIRE** Dominique (procuration à M. **CERBONESCHI** Pierre) M. **BALENBOIS** Thierry (procuration à M. **MARTIN** Patrick) Mme **COPIN** Anne (procuration à M. **HACQUARD** Fabien) Mme **MARTIN** Lucie (procuration à Mme **PESENTI GROS** Véronique)

---

#### Secrétaire de séance :

Mme Sabine **DEMRI**

---

#### Appel des conseillers municipaux :

Il est constaté la présence effective de 14 conseillers municipaux et 5 pouvoirs, soit 19 voix.

---

#### Décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose les décisions prises, au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

04/12/2020	2020/055	Convention d'occupation des locaux nus de l'ancienne piscine par le club des sports pour un loyer annuel de <b>2500€ HT</b> - régularisation période du 03 mai 2016 au 02 mai 2020
07/12/2020	2020/056	Prise en charge de l'entretien des toilettes du col de l'Iseran à hauteur de 50% du coût total, partagé avec le restaurant « le col de l'Iseran » Le Betay 73320 TIGNES sur présentation de factures émises par le prestataire ayant procédé à cet entretien.
09/12/2020	2020/057	Prise en charge de la cotisation « villes et villages amis des équipes de France FFS. Montant de la cotisation annuelle <b>2500€ TTC</b>
15/12/2020	2020/058	Convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit de 10 logements à la gendarmerie de Val d'Isère dans le cadre des détachements hivernaux.
14/12/2020	2020/059	Acquisition d'un porte outils, contre reprise, dans le cadre du marché 202015. Montant de l'opération <b>89 500.00€ HT</b> soit <b>107 400.00€ TTC</b>

*Mme Demri constate une petite coquille sur la décision 2020/055, il s'agit bien de l'année 2019 et pas 20169 , à rectifier.*

*M. le maire indique (2020/56) indique que les toilettes du Col de l'Iseran ont été particulièrement fréquentées cet été. Les coûts se montent à environ 400 euros.*

*M. le maire indique (2020/058) que des gendarmes sont arrivés en renfort pour la période des fêtes, puis vont repartir. Ensuite, à partir de fin janvier, Val disposera de 15 renforts de gendarmes, (15 à Tignes également) et comme il n'y a pas beaucoup de véhicules, on verra beaucoup les gendarmes se déplacer à pied.*

### **Dossiers soumis à délibérations au conseil municipal du jour :**

Monsieur le Maire, Patrick MARTIN, rapporteur du point 1

## **Délibération 2020.12.01 : Avenant n°1 au marché 201610 - Passation de marchés publics pour les contrats d'assurance – Lot 3 flotte automobile et risques annexes**

En date du 09 novembre 2016 la commune de Val d'Isère a passé un marché avec l'intermédiaire « BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE » (une entité du Cabinet PILLIOT ASSURANCES) et la société d'assurances « la parisienne assurances » pour le contrat d'assurances lot n°3 flotte automobile et risques annexes.

Ce marché a été passé pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Le 26 juin 2020 la société Breteuil assurances nous a informé par courrier recommandé avec accusé de réception que la société « la parisienne assurances » leur impose la résiliation de notre assurance.

Compte tenu que ce courrier a été transmis au service commande publique le 9 décembre 2020, que la durée pour relancer une procédure est de plus de 6 mois, que les assurances de la flotte automobile s'arrêteront au 31 décembre 2020, et que la commune de val d'Isère avait déjà prévu de relancer ce marché avec plusieurs lots début de l'année 2021, la commune, par courrier du 9 décembre 2020 la commune de val d'Isère a informé la société Breteuil assurance qu'elle validait la proposition de transfert.

Cependant afin de rendre cette action exécutoire, il est nécessaire de passer un avenant au contrat.

Cet avenant acte donc le transfert à la société d'assurance « GREAT LAKES INSURANCE SE (GLISE) par l'intermédiaire « Pilot assurance »  
Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le marché initial ayant été signé par la municipalité précédente, il est nécessaire de présenter cet avenant au conseil municipal.

*M. le maire informe le conseil municipal que le courtier de la commune a indiqué que la compagnie d'assurances « La Parisienne » a dénoncé le contrat de flotte automobile.*

*« Il faut donc retrouver un nouveau prestataire et c'est la société GREAT LAKES INSURANCE SE qui reprendra ce contrat ».*

*« Il n'y a aucune incidence financière mais comme ce marché avait été contracté par l'ancienne municipalité, il est nécessaire de redélibérer devant ce conseil pour pouvoir assurer notre flotte de véhicules à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*La relance d'un marché nécessite une procédure d'au moins 6 mois, il est donc indispensable de signer un avenant.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°201610 – Lot n°3 Flotte automobile et risques annexes.

## **Délibération 2020.12.02 : Décision modificative budgétaire N°5**

### **Exercice 2020 – Budget ville**

**VU** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2313-1,

**VU** la délibération n° 2020.02.14 du 2 Mars 2020, adoptant le budget principal « Ville » de la commune pour l'exercice 2020,

**VU** la délibération n° 2020.03.04 du 25 Mai 2020, adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal « Ville » de la commune pour l'exercice 2020,

**VU** la délibération n° 2020.07.09 du 3 Août 2020, adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal « Ville » de la commune pour l'exercice 2020,

**VU** la délibération n° 2020.09.11 du 5 octobre 2020, adoptant la décision modificative n° 3 du budget principal « Ville » de la commune pour l'exercice 2020,

**VU** la délibération n° 2020.11.11 du 7 décembre 2020, adoptant la décision modificative n°4 du budget principal « Ville » de la commune pour l'exercice 2020,

**Vu** la circulaire TERB2020217C du 24 août 2020 du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et Le Ministre délégué auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal « Ville » de l'exercice 2020 pour permettre la bonne exécution du budget,

**CONSIDERANT** l'impact financier sur le budget de fonctionnement et de l'impact de la crise COVID-19 2020 et notamment la perte de recette au chapitre 73 liée à la baisse sur la taxe des remontées mécaniques,

**CONSIDERANT** que la DM5 du budget principal poursuit l'objectif de soutenir la section de fonctionnement par un transfert d'excédent d'investissement,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

*Mme Pesenti Gros : « Il fallait voter cette décision modificative avant le 31 décembre. En effet, nous avons la possibilité cette année, et c'est une procédure exceptionnelle de « remonter » des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour en assurer son équilibre et apporter une bouffée d'oxygène ». « La section de fonctionnement est mise à mal en ce moment. »*

*M. Carboneschi « L'excédent d'investissement, c'est de la trésorerie ? ».*

*Mme Pesenti Gros : « En fait, ce sont des investissements qui n'ont pas été faits en 2020, c'est ce qui permet ce transfert aujourd'hui. »*

*Mme Demri : « C'est donc un budget prévu mais non dépensé ? Ces investissements pourront-ils être réalisés plus tard ? ».*

*Mme Pesenti Gros : « Tout dépendra de l'arbitrage qui sera fait début 2021. Cela ne veut pas dire que ces opérations non réalisées sont totalement abandonnées. »*

*M. le maire dit : « A partir du moment où on prend cet argent sur la section investissement, pour abonder la section fonctionnement, il reste moins d'argent à investir, c'est évident. »*

*Mme Pesenti Gros : « Ce transfert ne veut pas dire que l'on dépensera tout en fonctionnement, ce sera en fonction des besoins, c'est surtout pour faire face à des dépenses liées à la situation de pandémie. Cette somme viendra surtout soutenir le budget 67 « équipements culturels et sportifs, dont le village des enfants ».*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°5 du budget principal Ville pour l'exercice 2020 qui s'établit ainsi que suit :



# Val d'Isère

## MAIRIE

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
21	1009	21312	PROJET RENOVATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE		215 900			Rénovation thermique école maternelle
21	1012	2112	PROJET AVENUE DU PRARIOND		63 000			Avenue du Pariond
21	1014	21318	PROJET FRONT DE NEIGE 2025		248 900			Projet rénovation bâtiment club des sports
21	1105	2128	TRAVAUX AMENAGEMENT MONTAGNE		95 000			Travaux pistes VTT
21	1201	21311	HOTEL DE VILLE		38 200			Travaux Hotel de ville
21	1405	2128	PISTES VTT		69 000			Travaux pistes VTT
21	1704	2128	OUVRAGES PROTECTIONS AVALANCHES-CHUTES DE BLOCS		270 000			Travaux protection chute de bloc AH19
040		1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 000 000				
<b>Total Section Investissement</b>				<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

  

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé chapitre / Nature	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
042		7785	Excedent d'investissement transféré au compte de résultat			1 000 000		
67		67441	Subventions aux SPIC, aux budgets annexes	1 000 000				
<b>Total Section Fonctionnement</b>				<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	

**Délibération 2020.12.03 : Décision modificative budgétaire N°2**  
**Exercice 2020 – Budget Annexe « parkings »**

**VU** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2313-1,

**VU** la délibération n° 2020.02.18 du 2 Mars 2020, adoptant le budget annexe « Parkings » de la commune pour l'exercice 2020,

**VU** la délibération n° 2020.09.09 du 5 octobre 2020, adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe « Parkings » de la commune pour l'exercice 2020,

**Vu** la circulaire TERB2020217C du 24 août 2020 du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et Le Ministre délégué auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal « Ville » de l'exercice 2020 pour permettre la bonne exécution du budget,

**CONSIDERANT** l'impact financier de la crise COVID-19 en 2020,

**CONSIDERANT** l'excédent d'investissement sur le budget annexe « Parking »,

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir la section de fonctionnement du budget annexe « Parkings »,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

*Mme Pesenti Gros : « C'est le même mécanisme que précédemment. Pour abonder le budget de fonctionnement annexe « parkings », nous basculons 139.000€ depuis le budget investissement, ceci évite d'avoir à ponctionner le budget principal, comme nous le faisons chaque année.*

*Le budget de fonctionnement annexe « parkings » est structurellement déficitaire, de l'ordre de 740.000€. »*

*M. Mattis demande pourquoi les parkings ne sont pas gratuits, comme le font d'autres stations : Compte tenu des circonstances actuelles, il estime qu'il faudrait faire un effort pour mieux accueillir la clientèle qui joue le jeu et qui vient quand même, malgré la fermeture des remontées mécaniques. Ce serait également une façon de soutenir les commerçants audacieux qui ont décidé d'ouvrir.*

*Il comprend que cela peut être difficile à cause des nombreux saisonniers qui utilisent ces parkings. Mais pourquoi ne pas proposer des tickets gratuits pour les clients ?*

*M. le maire rappelle que la gestion des parkings relève d'une délégation de service public, par la société SAGS, donc ce n'est pas la mairie qui gère.*

*« Ces parkings aujourd'hui, sont vides et il n'y a pas de demande. Les propriétaires qui sont venus pour les fêtes possèdent souvent des parkings privés. D'ailleurs, si on mettait ces parkings gratuitement à disposition, le délégataire SAGS se tournerait immédiatement vers la commune pour qu'elle pallie le déficit. Je vous rappelle dit-il que c'est l'ancienne municipalité qui a signé ce contrat. »*

*M. Mattis poursuit en disant qu'il faut s'imposer face aux délégataires, que ce soit la SAGS ou la STVI.*

*M. le maire insiste : « Si nous maintenons la gratuité des parkings, SAGS va se tourner vers la mairie pour obtenir une compensation sur le manque à gagner. L'an dernier cela a représenté 200.000€ et cette année on pourrait au moins rajouter 300.000€, nous ne les avons pas ! Et encore une fois, je le répète il n'y a pas de demande sur les parkings, les parkings sont vides ».*

*M. Monneret intervient en disant qu'une participation avait été demandée aux hébergeurs, dans le passé, lorsque les remontées mécaniques sont devenues payantes pour les montées VTT, la plupart ont refusé.*

*M. Mattis déclare qu'il votera contre ce point.*

*M. Monneret résume ainsi : « tu voteras contre l'abondement du budget « parkings » parce que les parkings ne sont pas gratuits, alors que ça n'a pas de rapport ? »*

*M. Mattis rétorque : « C'est mon point de vue » il ne se discute pas.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**VOTE : 18 POUR                      1 CONTRE    (Gérard MATTIS)                      0 ABSTENTION**

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal Ville pour l'exercice 2020 qui s'établit ainsi que suit :

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
21	5201	2131	PARKING CENTRE HENRI OREILLER		127 500			
21	5501	2131	PARKING DES RICHARDES		11 500			
040		1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITAL	139 000				
<b>Total Section Investissement</b>				<b>139 000</b>	<b>139 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

  

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé chapitre / Nature	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
042		777	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice			139 000		
011		6...	Subventions aux SPIC, aux budgets annexes	139 000				
<b>Total Section Fonctionnement</b>				<b>139 000</b>	<b>0</b>	<b>139 000</b>	<b>0</b>	

Le secrétaire de séance,  
Sabine DEMRI



**Val d'Isère**

MAIRIE